



31
Juil
2019

Fiches pratiques

Changement de régime matrimonial : hausse au 1er janvier 2020

La loi de finances pour 2019 a supprimé le bénéfice de l'exonération des droits d'enregistrement pour les actes portant changement de régime matrimonial en vue de l'adoption d'un régime communautaire. Par conséquent, à compter du 1er janvier 2020, l'acte de changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle ou de la communauté réduite aux acquêts sera assujéti à un droit fixe d'enregistrement de 125 euros auquel s'ajoutera en cas de transfert de propriété une taxe de publicité foncière d'un montant de 0,715 % sur chaque bien immobilier.

Par conséquent, contactez-nous au plus vite pour pouvoir bénéficier de l'exonération avant le 31 décembre 2019 !